

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2022 à 20 h

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – CHIVE F - DELMER Jean-Christophe – DESCHAMPS Faustine – ROCA Jean – FERTON Sophie- ORIOL Séverine- VUILLEMIN Laure- DAUBA Laurent-

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – CHAMPROY Guillaume-POUDEROUX Laurent- WERNER B- SARDA C- BOUSCATEL F

Procurations : VINET S à N BONAFE- ROLLAND G à DAUBA L

Secrétaire de séance : J-C DELMER

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, ouvre la séance et énonce les procurations.

I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 13 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II - Communications du Maire :

OBJET
Demande de subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 pour l'aménagement de parkings Place Etienne Canals et Avenue Joliot Curie
Demande de subvention au titre de l'AIT 2022 au Conseil Départemental pour l'aménagement de parkings Place Etienne Canals et Avenue Joliot Curie
Demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement de parkings Place Etienne Canals et Avenue Joliot Curie
Mise à disposition à titre gratuit de la Halle sportive à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires pour ces entraînements
Mise à disposition à titre gratuit de la Halle sportive à l'Association de Tennis Club Palauenc
Honoraires ARCHI CONCEPT, modification n° 1 du PLU pour un montant de 12 948 € TTC

III – Approbation du compte de gestion 2021 :

Monsieur le Maire rappelle le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables et présente donc le compte de gestion 2021 établi par M. Christophe CHAMBON, Trésorier d'Argelès Sur Mer.

Il précise qu'il est en concordance avec le compte administratif 2021 de la Commune et demande à l'assemblée de donner son avis.

Voté à l'unanimité.

IV – Approbation compte administratif 2021 :

Vu le CGCT et notamment l'article L 2341-1 relatif à la comptabilité communale et les articles L 1612-12, L 2121-21 relatifs au compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/4/2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/8/2021 approuvant la décision modificative N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9/11/2021 approuvant la décision modificative N°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2021 approuvant la décision modificative n° 3,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2021,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre ABULI, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, le compte administratif arrêté comme suit :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats Reportés		386 810.21		244 993.23		631 803.44
Opérations De L'exercice	2 105 066.49	2 053 847.29	1 247 955.05	878 644.04	3 341 132.11	2 932 491.33
Totaux	2 105 066.49	2 440 657.50	1 247 955.05	1 123 637.27	3 341 132.11	3 564 294.77
RESULTATS DE CLOTURE		335 591.01	124 317.78			211 273.23
Restes A Réaliser			82 700	262 100		179 400
RESULTATS DEFINITIFS		335 591.01		55 082.22		390 673.23

V – PLU Plan Local d'Urbanisme) : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :

VU la délibération du conseil municipal du 11/6/2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal du 15/11/2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

VU l'arrêté en date du 11/8/2021 prescrivant la modification n° 2 du PLU, portant sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2 AU et 3 AU du PLU ; la rectification d'une erreur matérielle sur une ancienne zone 1 NAB du POS en PLU,

VU l'arrêté du Maire en date du 14/2/2022 prescrivant la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune, portant sur l'ouverture à l'urbanisation uniquement du secteur 2AU ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette procédure, doit être justifiée depuis l'entrée en vigueur de la Loi ALUR (mars 2014), au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle dans ces zones.

Il précise que la modification n° 2 envisagée a pour objet :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2 AU, située au Sud-Est du village sur les secteurs « Els Pujols » et « El Ponteix » ; le règlement du PLU prévoit qu'elle est destinée à « recevoir à moyen terme l'implantation de constructions à usage d'habitations et de services, après réalisation des équipements nécessaires ».

Considérant que l'article L.153-38 du code de l'urbanisme prévoit que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU est justifiée par :

- la continuité du lotissement récemment urbanisé (zone 1 AU) qui représente un taux de remplissage de 81 % de la zone ; à ce jour, 134 permis de construire ont été accordés sur les 165 logements potentiels que pourrait accueillir la zone ; il n'y a donc plus de possibilités d'urbanisation sur la zone 1 AU,
- la superficie de la zone 2 AU est de 6.9 ha

Considérant que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU ressort de ce qui vient d'être exposé,

Considérant que la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone est établie par :

- réseaux à la périphérie immédiate de la zone (desserte par la voirie et les réseaux d'eau potable et d'assainissement)

Qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur la justification de cette ouverture à l'urbanisation.

M. le Maire précise que la Loi Climat et Résilience qui doit prochainement entrer en vigueur, va considérablement diminuer les possibilités d'urbanisation de la Commune ; cependant une voie de contournement du village s'avère nécessaire dont le coût très élevé pourrait en majeure partie être supporté par les lotisseurs.

Mme VUILLEMIN souligne qu'il n'est plus souhaitable d'autoriser des lotissements tels que ceux autorisés jusqu'à ce jour : pas d'espaces verts, pas de parkings, pas de jeux pour enfants..., et souhaiterait pouvoir consulter les projets lorsqu'ils seront déposés en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 12 voix Pour et 3 Abstentions (L. VUILLEMIN- L. DAUBA – G. ROLLAND), décide l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU.

VI – Avenant n° 2 à la convention OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) avec la CC ACVI :

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement de la Commune à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale mise en place par la CC ACVI ainsi que l'approbation de la convention proposée par l'OPAH.

La CCACVI propose l'avenant n° 2 à cette convention rendu nécessaire afin d'intégrer le financement des parties communes de propriétés dégradées.

En effet, afin de financer les copropriétés, une identification préalable de celles-ci est nécessaire. Grâce à l'avancement de la mise en œuvre de l'OPAH, il est désormais possible de cibler les copropriétés. Pour les bénéficiaires, l'objet de cet avenant a donc pour conséquence d'ouvrir l'accès à de nouveaux financements. Pour les signataires de la convention, l'objet du présent avenant n'a aucune incidence, les montants de subventions ayant déjà été prévus.

Dans la convention OPAH, de nouvelles dispositions doivent être intégrées et une annexe ajoutée.

L'avenant n° 2 est voté à l'unanimité.

VII – Création du Conseil Municipal des Enfants :

Mme VUILLEMIN rappelle l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, de ce fait, la Commune de PALAU-DEL-VIDRE propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Palauencs, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,....), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes ;

Concernant l'organisation de l'élection : 17 février, date limite du dépôt des candidatures, l'élection sera organisée le 25 Mars.

Voté à l'unanimité.

VIII – Convention de mise en commun des agents de police municipale des Communes de Palau-Del-Vidre, de St André et Sorède :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réunions qui se sont tenues avec les Maires de Sorède et de St André portant sur une mutualisation des agents de police municipale. Il s'agit de renforcer la sécurité à l'occasion de manifestations de villages, en mettant en commun des effectifs de police, à savoir deux agents dans chaque commune.

Cette convention doit être validée par chaque Conseil Municipal des communes concernées.

Elle est valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les périodes de mutualisation sont définies par un planning annuel de manifestations, mais aussi en cas d'événements imprévisibles. Chaque Commune a signé également une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat. Palau-Del-Vidre et Sorède avec la gendarmerie de St Génis des Fontaines, St André ayant conventionné avec la gendarmerie d'Argelès sur Mer.

Voté à l'unanimité.

IX – Incorporation des VRD dans le domaine public des Lotissements « Miquel Bonnet » et « Mas des Camélias » :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier adressé par la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT à Elne sollicitant l'incorporation des VRD du Lotissement « Miquel Bonnet » dans le domaine public communal, pour lequel la conformité a été accordée le 12/12/2010.

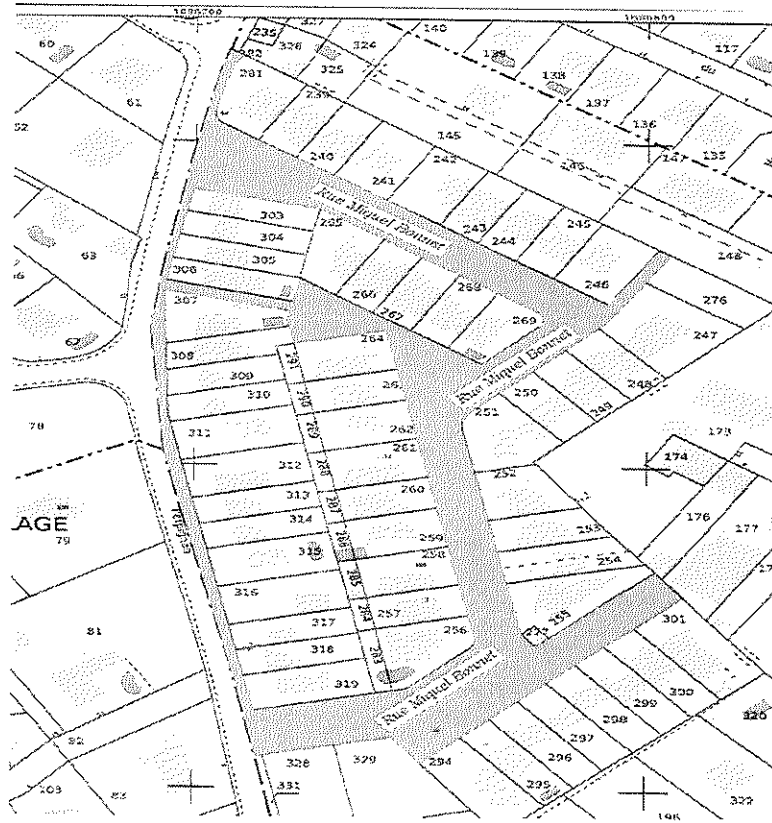
Il rappelle que la Commune entretient la voirie et les réseaux divers dudit lotissement depuis de nombreuses années, et qu'en vertu des dispositions de l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent les voies du lotissement « Miquel Bonnet », la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141.3.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment l'article L 2111-3, VU les article L 141.3 du Code de la Voirie Routière et L 318-3 du Code de l'Urbanisme, VU la demande de la SAS Roussillon Lotissement à Elne propriétaire des espaces communs du lotissement « Miquel Bonnet », cadastrés : AK 274 (3 842 m2), AK 278 (451 m2), AK 282 (3 m2), AK 302 (772 m2), soit un total de 5 068 m2, tendant à leur incorporation dans le domaine public communal,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière des voies et réseaux divers du lotissement « Miquel Bonnet », à savoir :

- Parcelle AK n° 274 : 3 842 m2
- Parcelle AK n° 278 : 451 m2
- Parcelle AK n° 282 : 3 m2
- Parcelle AK n° 302 : 772 m2



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier adressé par la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT à Elne sollicitant l'incorporation des VRD du Lotissement « Mas des Camélias » dans le domaine public communal, pour lequel la conformité a été accordée le 8/2/2018.

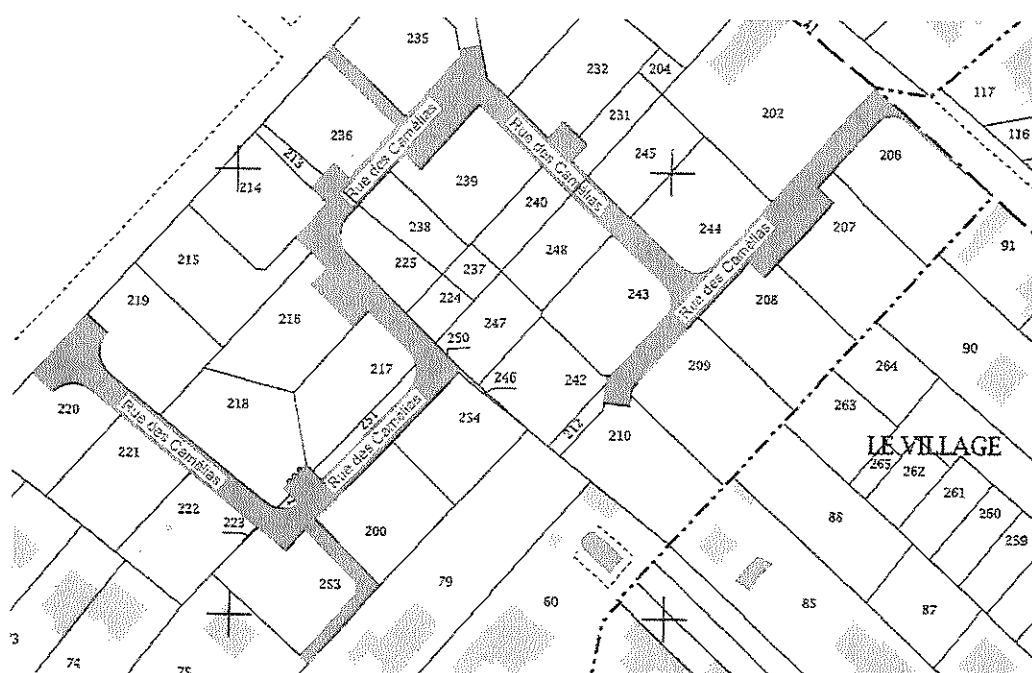
Il rappelle que la Commune entretient la voirie et les réseaux divers dudit lotissement depuis de nombreuses années, et qu'en vertu des dispositions de l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent les voies du lotissement « Mas des Camélias », la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141.3.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment l'article L 2111-3, VU les article L 141.3 du Code de la Voirie Routière et L 318-3 du Code de l'Urbanisme, VU la demande de la SAS Roussillon Lotissement à Elne propriétaire des espaces communs du lotissement « Mas des Camélias», cadastrés : AM 211 (12 m²), AM 226 (367 m²), AM 227 (456 m²), AM 228 (17 m²), AM 241 (657 m²), AM 249 (210 m²), AM 250 (12 m²), AM 255 (492 m²), soit un total de 2 853 m², tendant à leur incorporation dans le domaine public communal,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière des voies et réseaux divers du lotissement « Mas des Camélias », à savoir :

- Parcelle AM n° 211 : 12 m²
- Parcelle AM n° 226 : 367 m²
- Parcelle AM n° 227 : 456 m²
- Parcelle AM n° 228 : 17 m²
- Parcelle AM n° 241 : 657 m²
- Parcelle AM n° 249 : 210 m²
- Parcelle AM n° 250 : 12 m²
- Parcelle AM n° 255 : 492 m²



X – Avis sur la modification n° 3 du PLU de Sorède :

La Commune de SOREDE a modifié son PLU (modification n° 3) ; en tant que Commune limitrophe, le projet a été transmis à la Commune de PALAU-DEL-VIDRE, pour avis, via un lien de téléchargement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

émet un Avis Favorable au projet de modification n° 3 du PLU de la Commune de SOREDE.

XI – Questions diverses :

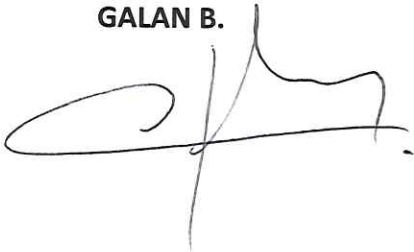
- Ukraine : M. le Maire indique que des collectes sont organisées pour le matériel de 1^{ère} urgence

- le festival Greenland sera organisé pour la 1^{ère} fois sur le site du lac, le samedi 23 juillet, qui devrait accueillir environ 3 000 personnes, coût pour la Commune 21 600 € TTC ; afin de compenser cette dépense le prestataire s'engage à reverser un pourcentage sur les

partenaires qui s'engageront financièrement avec lui à hauteur de 10 %.
Mardi 22 Mars, est organisée au foyer une présentation de ce festival à la presse.

La séance est levée à 21 h 45.

GALAN B.



DARCHE F.



ABULI P.



BONAFE N



MUNIERR



DELMER J-C



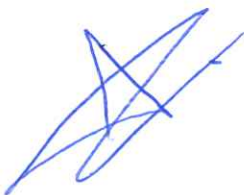
DESCHAMPS F



ROCA J

CHAMPROY G

FERTON S



VINET S



BOUSCATEL F

SARDA C

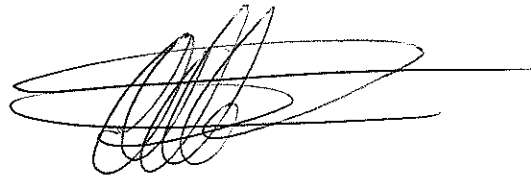
ORIOIS

POUDEROUX L

WERNER B

DAUBA L

CHIVE F

A complex, scribbled handwritten signature consisting of multiple overlapping loops and horizontal strokes.A simple handwritten signature with a few loops and a long horizontal tail.

VUILLEMIN L

ROLLAND G

DESCOSSY M

A handwritten signature with several loops and a horizontal line at the bottom.

OCAMPO R

CHEMIN A